



## Appel à candidature « Formation du personnel en EHPAD à la santé bucco-dentaire des personnes âgées »

### \* QUI PEUT CANDIDATER?

Tous les EHPAD bretons sont concernés par cet appel à candidature, qu'ils soient publics ou privés, rattachés ou non à un établissement.

### \* QU'EST-CE QUI EST FINANÇÉ ?

Le financement de l'ARS Bretagne porte sur les coûts pédagogiques de la formation des « personnels-relais »<sup>1</sup>. Aussi, sont pris en compte dans ce cadre :

- Les frais liés à l'achat de matériel
- Les frais de transport des personnels bénéficiant de la formation,

En revanche, ne sont pas financés :

- Les frais de remplacement des personnels-relais durant la formation,
- L'organisation de formations animées par du personnel de l'EHPAD et à destination de leurs collègues.

---

<sup>1</sup> La notion de « personnels-relais » est définie dans le cahier des charges de l'appel à candidature. Elle désigne les membres du personnel soignant, à raison de 2 à 4 en fonction de la taille des EHPAD, qui bénéficieront des sessions de formation et auront pour mission de former leurs collègues soignants à la prise en charge quotidienne de l'hygiène bucco-dentaire des résidents.

## \* COMBIEN D'EHPAD PAR PROJET ?

Comme précisé dans le cahier des charges de l'appel à candidature, seuls les **projets mutualisés** feront l'objet d'un financement, à savoir :

- un projet de formation bénéficiant à plusieurs EHPAD dépendant d'un même gestionnaire,
- un projet de formation bénéficiant à plusieurs EHPAD répartis sur un même territoire, afin de créer un réseau territorial de personnels-relais.

L'ARS Bretagne ne préconise **aucune taille de regroupement** et ne fixe **aucun nombre maximal d'EHPAD** participant à un même projet.

L'ARS Bretagne s'attachera à vérifier la capacité des EHPAD associés à **travailler ensemble**. L'EHPAD désigné comme « porteur » du projet, devra être en capacité de coordonner la mise en œuvre de **l'ensemble du projet** et d'être l'interlocuteur de l'ARS à toutes les étapes :

- En année 0 : lors de l'envoi de la candidature et de la notification,
- En année +1 : lors de la transmission au 31 janvier 2020 des factures des formations financées et du bilan de déploiement.

Il est donc précisé que plus le nombre d'EHPAD associés est important, plus le rôle du porteur sera dense.

## \* QUEL PRESTATAIRE DE FORMATION ?

Cet appel à candidatures a vocation à financer un prestataire de formation **extérieur aux EHPAD**, afin que celui-ci forme les « personnels-relais ».

Aussi, le financement ne peut être adressé directement aux EHPAD, afin de financer des séances de formation dispensées par son personnel. Il ne peut par exemple pas porter sur une action de formation inscrite au plan de formation de l'EHPAD et dispensée par un des membres de son personnel, quelle que soit sa compétence dans le champ bucco-dentaire.

Afin de préserver toute concurrence déloyale, l'ARS n'a identifié **aucun prestataire spécifique** en mesure de dispenser les formations. Aussi, **tout prestataire** dont le programme de formation correspond au cahier des charges (expertise dans le champ bucco-dentaire, contenu adapté aux personnes âgées, modalités d'évaluation de la formation...etc.) est susceptible d'être retenu pour cet appel à candidature.

## \* **COMMENT CANDIDATER ?**

Comme indiqué dans le cahier des charges, pour candidater, il vous suffit de transmettre à l'adresse [ARS-BRETAGNE-QUALITE@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-QUALITE@ars.sante.fr) les éléments suivants :

- Le dossier de candidature complété. Ce dossier de candidature est disponible en format **Excel** ou bien **Libreoffice** (pour les établissements ne disposant pas d'Excel). Ces deux documents vous ont été adressés par mail le 15/06/18. Si vous ne disposez pas du bon format, vous pouvez demander le dossier à l'adresse énoncée plus haut.

***NB** : Il est impératif que vous transmettiez ce dossier de candidature en format Excel ou Libreoffice **mais non en PDF**, afin que vos données puissent être exploitées.*

- L'attestation de dépôt candidature signée de la direction de l'établissement et disponible en annexe du cahier des charges.

***NB** : Dans l'attestation de candidature :*

- Le numéro ***FINESS*** « géographique » demandé est le ***numéro FINESS de l'EHPAD*** ;
- La « raison sociale de l'EHPAD » désigne le ***nom de l'EHPAD***.

- Les pièces nécessaires à l'instruction du dossier et indiquées dans le cahier des charges (devis du prestataire de formation, programme...etc.)

## \* **QUEL EST LE CALENDRIER FIXÉ ?**

Comme précisé dans le cahier des charges, la date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mercredi 5 septembre 2018**, à 17h00. Aucune candidature transmise après cette date ne sera étudiée.

Le financement du projet interviendra fin 2018, pour une mise en œuvre du projet au plus tard le 31 décembre 2019.

***NB** : une coquille s'est glissée dans la version originale du cahier des charges, concernant le calendrier. La date limite de dépôt des candidatures est bien fixée au **5 septembre 2018, 17h00**.*

## **\* QUELLE EST L'ENVELOPPE REGIONALE ?**

L'enveloppe régionale allouée à cet appel à candidature est de 100 000€. Elle est susceptible d'évoluer, en fonction du nombre de candidatures et de la qualité des projets reçus.